### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

Présents: T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU – D. RENASSIA – J.F. LAPORTE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT - G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – S. BRAUD – V. TORMO – P. COURTIER - E. CATILLON - P. DUPUY - M. NIQUE – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

Absents: 0

Secrétaire de Séance : I. APPRIOU

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : I. APPRIOU ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

Approbation du procès-verbal du 24 Novembre 2016.
 Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



### COMMISSION DES FINANCES

 AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES - (Commission des Finances du 28/11/16) - Rapporteur: M. PEREZ

Le budget primitif 2017 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2017. Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde les avances sur subventions 2017 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance	Date de versement	Imputation comptable
Sorgues Avignon le Pontet Vaucluse	40 000 €	Janvier 2017	411/6574
Sorgues Basket Club	25 000 €	12 500 € au mois de Janvier 2017 et 12 500 € dans la première quinzaine du mois de Mars 2017	411/6574
Centre Communal d'Action Sociale	260 000 €	Janvier 2017	5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	Janvier 2017	33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	9 709 €	Janvier 2017	520/65738

Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues	125 000 €	Janvier 2017	522/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	95 116 €	Janvier 2017 dont 42 180 € au titre de l'école maternelle et 52 936 € au	211/657485 pour l'école maternelle et 212/657485 pour l'école primaire
Ecole Rudolf Steiner	2 977.65 €	titre de l'école primaire Janvier 2017	212/657489

#### Adopté à l'unanimité

## 2. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES: CLASSES TRANSPLANTEES- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur: C. PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 20 574.40 € dont 11 810.80 € ont été versés au 14 novembre 2016 soit 57%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal détermine le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'Enfants	Nombre de Jaurs	Montant de subvention	Nombre d'Enfants Classe de neige	Supplément subvention classe de neige	Montant de subvention
MAILLAUDE	2 CM2 + 1CM1+1CE2	Seine Les Alpes	23 au 27/01/2017	85	5	2 210,00 €	85	1 360,00 €	3 570,00 €
JAURES	ULIS	Aurel	Mai ou luin	12	3	187,20 €		0.00 €	187,20 €
JAURES	CM1/CM2	Avignon	à définir	26	5	676,00 €		0,00 €	,
JAURES	CM1A+CM1 B		juin	50	5	1 300,00 €		0,00 €	1 300,00 €
MOURRE de SEVE	1	St Jean de Monclar	du 16 au 20/01	61	5	1 586,00 €	61	976,00 €	2 562,00 €
BECASSIERES Elémentaire	CE2+CM1	Seyne les Alpes	29/05/au 02/06	57	5	1 482,00 €	57	912,00 €	2 394,00 €
BECASSIERES Elémentaire	1CP+1CE1/ CE2	St Jean de Monclar/Sist eron	30/01 au 03/02	44	5	1 144,00 €	44	704,00 €	1 848,00 €
MARIE RIVIER	1CE 2/CM1+ 1CM1+ 2CM2	La Motte Chalançon	le 03/04/05 Avril 2016	96	3	1 497,60 €		0,00 €	1 497,60 €
ELSA TRIOLET	CM1/CM2	à définir	13/03 au 16/03	22	4	457,60 €		0,00 €	457,60 €
ELSA TRIOLET	CP+CE1/CE 2+CM2	St Jean de Monclar	du 02 au 5 mai	68	4	1 414,40 €	68	1 088,00 €	2 502,40 €
FMISTRAL	1 CM1	Momas	Juin	24	1	124,80 €		0,00 €	124,80 €
F.MISTRAL	2 CP	A vignon et Roussillon	Juin	31	2	322,40 €		0,00 €	322,40 €
F.MISTRAL	CE 2/C M1+C M1/C M2	ANCELLE	Janvier OU Février	41	5	1 066,00 €	41	656,00 €	1 722,00 €
SEVIGNE	CM1/CM2	à chateauneuf de gadagne	à définir avril ou mai	25	4	520,00 €		0,00 €	520,00 €
TOTAL						13 988,00 €		5 696,00 €	19 684,00 €

Précise que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Adopté à l'unanimité

### 3. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES: TRANSPORTS COLLECTIFS- (Commission

des Finances du 28/11/16) - Rapporteur : C. PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal détermine le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-

Ecoles	Nombre	Nombre	Montant de
	estimatif	de	subvention
	d'élèves	classes	
Bécassières élementaire	206	8	835,00€
Bécassières maternelle	107	4	427,50€
Elsa Triolet élementaire	161	7	682,50€
Elsa Triolet maternelle	99	4	407,50€
Frederi Mistral élementaire	144	7	640,00€
Frederi Mistral maternelle	87	4	377,50 €
Gérard Philipe	99	4	248,50 €
Jean Jaurès	357	14	885,50€
La Pinède	124	5	311,00€
Le Parc	135	4	302,50€
sévigné maternelle	65	3	200,00€
Maillaude	170	8	455,00€
Mourre de Sève	139	7	383,50€
Sévigné	66	3	200,00€
TOTAL	1 959	82	6 356,00 €

Précise que l'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe; précise que l'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral et Bécassières; précise que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Adopté à l'unanimité

### 4. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS- (Commission des Finances du 28/11/16) - Rapporteur : S. GARCIA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander.

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, le montant total des mises à disposition soit 140 157.41  $\hat{\epsilon}$  sera inscrit dans la comptabilité communale. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le montant total des mises à disposition, soit 140 157.41 € selon le tableau cidessous :

Situation exercice 2016 A	au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives fises à disposition du 1/11/2015 au 31/10/2016
CCAM	56 836.79 €
ECLA	37 229.71 €
AMDS	6 697.78€
ASSER	922.04 €
ASVBC	3 774.63 €
ASRO	4 945.66 €
SBC	7 021.20 €
TCS	7 598.46 €
ES	6 761.64 €
KCS	8 369.50 €
TOTAL	140 157.41 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2016 de la commune et feront l'objet de :

- l'émission de titres sur le compte 70848,
- l'émission de mandats sur le compte 6574.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

### 5. TARIFS 2017- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. RENASSIA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe les tarifs entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon tableau consultable à la Direction des Finances et précise que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune.

Adopté à l'unanimité

### ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec la SDEI, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues.

La SDEI a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de la SDEI malgré les relances et poursuites engagées.

Le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 2 520,25 € sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016. Toutefois, suite à un changement de système informatique, la SDEI n'a procédé à aucun abandon de créance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal acte le montant des abandons de créance réalisés par la SDEI au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 2 520,25 € pour la période de novembre 2015 à octobre 2016 inclus ; dit que cette perte de recettes est retracée au budget annexe de l'assainissement 2016 par:

- l'émission d'un titre sur le compte 70611,
- l'émission d'un mandat sur le compte 658.

charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier. Adopté à l'unanimité

# 7. <u>AUTORISATIONS</u> <u>DE PROGRAMME/CREDITS</u> <u>DE PAIEMENT</u> <u>ET AUTORISATIONS</u> <u>D'ENGAGEMENT/CREDITS</u> <u>DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)</u> - (Commission des Finances du 28/11/16) - Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

## 8. <u>DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE</u>- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 24 Mars 2016 qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

## 9. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 5 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget principal de la commune voté le 24 Mars 2016 qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

## 10. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 - (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. » Au budget principal exercice 2016:

Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 651 625.52 € (a).

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 2 008 607.94 € (b). Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2017 un quart de

4 643 017.58 € (a-b) soit 1 160 754.40 € hors crédits de paiement; Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2017, de 1 030 000 € hors crédits de paiement 2017. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipation au budget principal 2017, de 1 030 000 € hors crédits de paiement 2017 et autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2017 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

### 11. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017- (Commission des Finances du 28/11/16) - Rapporteur : M. PEREZ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2016 :

- Les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 758 945.10 € (a).
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 358 767 € (b). Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2017 un quart de 400 178.10 € (a-b) soit 100 044.53 € hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2017, de 75 000 € hors crédits de paiement 2017.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2017, de 75 000 € hors crédits de paiement 2017; autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2017 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE 20	ARTICLES 2031	<b>LIBELLE</b> FRAIS D'ETUDES	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2017 5 000,00 €
20	2031	IFRAIS D'ETODES	5000,00€
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHN	65 000,00 €
TOTAL			

## 7

## 12. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX- (Commission des Finances

du 28/11/16) - Rapporteur: S. FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.

## 13. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Rhône Ventoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.

## 14. <u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : TRANSFERT A LA CCSC</u>- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

La CCSC, créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétences facultatives « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ». Ces deux compétences sont transférées par la commune de Sorgues à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les subventions d'investissement reçues au chapitre 13 au titre de ces compétences.

La liste des subventions d'investissement reçues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et à transférer a été établie. Il n'y a pas de subventions à transférer relatives à la compétence « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le transfert des subventions d'investissement reçues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 selon procèsverbal disponible à la Direction des Finances et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au transfert de ces subventions.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

## 15. ZONES ESPACES VERTS: TRANSFERT A LA CCSC- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur: S. FERRARO

La CCSC, créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétence facultative « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie ». Cette compétence étant transférée par la commune de Sorgues à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les zones espaces verts présentes sur la commune de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le transfert de toutes les zones espaces verts de la commune à la CCSC au 1er Janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au transfert de ces zones.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

## 16. RETOUR DE BIENS DE LA CCPRO ET MISE A DISPOSITION A LA CCSC - (Commission des Finances du 28/11/16) – E. ROCA

Du fait de la sortie de la commune de Sorgues de la CCPRO au 31 décembre 2016, la CCPRO retourne à la commune de Sorgues :

- les biens meubles et immeubles que celle-ci avait mis à disposition de la CCPRO au titre des compétences transférées.
- les biens meubles et immeubles acquis par elles au titre des compétences transférées pendant la durée du transfert de compétences.

La CCPRO a établi les procès-verbaux de retour des biens suivants :

- Retour de la flotte mise à disposition par la commune de Sorgues et de la flotte mutualisée.
- Retour des biens.
- Retour des réseaux et installations de voirie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux de retour transmis par la CCPRO; autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en réforme des biens retournés par la CCPRO qui ne sont plus utilisables; accepte la mise à disposition des biens retournés par la CCPRO à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 hors biens mis à la réforme; autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au retour de ces biens et à leur mise à disposition à la CCS et autorise Monsieur le Maire à continuer avec la CCPRO les négociations en cours concernant le retour des biens immobiliers, de la voirie mutualisée et de la trésorerie notamment.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

## 17. <u>ADHESION A LA SPA VAUCLUSIENNE</u> Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : D. RENASSIA

Le Maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

L'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation..., soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Dans ce cadre, la SPA Vauclusienne assure pour la commune de Sorgues le service de fourrière animale et de stérilisation des chats non identifiés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Sorgues à l'association « SPA Vauclusienne » ; accepte le montant de la cotisation 2016 au titre de la fourrière animale de 12 456.70 € et de 3 500.00 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

# 18. APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission des Finances du 29/11/16) - Rapporteur : R. PETIT

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La convention prévoit également que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service. Une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée afin d'éviter des mouvements financiers et de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS.

Selon le tableau joint en annexe, le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2016 est de 64 962 €. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2016 d'un montant de 64 962 € selon le tableau consultable à la Direction des Finances ; dit que les écritures sont enregistrées au budget principal 2016 de la commune par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- -L'émission d'un mandat sur le compte 657362.

Accepte le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 64 962 € au CCAS. Adopté à l'unanimité

19. TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA CCSC, PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 NOVEMBRE 2016 - (Commission des Finances du 29/11/16) - Rapporteur: Thierry LAGNEAU

Par délibération du 24 Novembre 2016, la commune de Sorgues a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie ». Le Conseil Municipal est invité à accepter les compléments à ce procès-verbal listés dans le tableau consultable à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les compléments au procès-verbal annexé à la délibération du 24 Novembre 2016 listés dans le procès-verbal complémentaire disponible à la Direction des Finances; précise que ce procès-verbal complémentaire met à jour les comptes 2128 et 2182 et ajoute la mise à disposition du bâtiment BARON à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour 50% au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et pour 50% au titre de la compétence voirie et précise que les autres comptes du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération du 24 Novembre 2016 sont inchangés.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

#### COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

20. CONSITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 191 SISE AU 534 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL AU PROFIT DE MADAME DREUIL JACQUELINE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16) - Rapporteur : F : THOMAS

Madame DREUIL Jacqueline a sollicité la Commune de Sorgues afin de créer une servitude de passage en tréfonds pour le passage du réseau d'assainissement des eaux usées sur une parcelle communale cadastrée BX 215, sise 534 boulevard Gaston Auguste Michel. Au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, cette parcelle est classée en zone UC correspondant à un secteur mixte de densité moyenne d'habitat individuel. En l'application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.»

En matière de travaux, il est précisé que l'entreprise qui en sera chargée devra préalablement réaliser des sondages permettant de vérifier la présence d'éventuels réseaux existants dans l'emprise localisée sur le plan ci-joint. Les travaux devront intervenir hors période scolaire avec l'accord de la mairie. L'entreprise s'engage à fournir un plan de recollement après les travaux.

Tous les travaux ainsi que la réfection de ce cheminement et de la voirie seront à la charge exclusive du pétitionnaire. Il convient d'accorder à Madame DREUIL Jacqueline l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la propriété privée communale cadastrée BX 215 sise au 534 boulevard Gaston Auguste Michel pour les parcelles BX 205 et BX 206 lui appartenant, en vue de leur construction, aux conditions prévues dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'assainissement des eaux usées sous la voie BX 215, sise au 534 boulevard Gaston Auguste Michel au bénéfice des parcelles BX 205 et BX 206 appartenant à Madame DREUIL Jacqueline; autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris la convention instaurant ladite servitude de tréfonds au profit de Madame DREUIL Jacqueline qui supportera tous les frais afférents à cette affaire; précise que cette convention fera l'objet d'une publication au bureau des Hypothèques à la charge de Madame DREUIL Jacqueline.

Adopté à l'unanimité

21. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION Nº 16 b) DU 29/09/16: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16) - Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément aux rapports d'analyse dressés, le dossier au nom de BACHIR Bey a été validé par délibération municipale du 29 septembre 2016, dont le contenu était le suivant :

BACHIR BEY, propriétaire occupant d'un logement sis résidence Gentilly à Sorgues, pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 119,17 €.

Pour mémoire, le plan de financement tient compte du niveau de ressources du demandeur. Le montant de la participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel que prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 948,55 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Compte tenu d'une incohérence entre l'intitulé de la délibération municipale et le RIB de la personne permettant la mise en paiement de la subvention, il est nécessaire de prendre une délibération municipale modificative au nom de Madame BACHIR BEY Hassina.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule la Délibération Municipale n°16 b) du 29 septembre 2016 ; valide le plan de financement pour un montant global de 14 119,17 € euros ; attribue une subvention globale d'un montant de 948,55 € euros à Madame BACHIR BEY Hassina, pour des travaux d'économie d'énergie et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

#### COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

22. PLAN D'ACTION DE LA TFPB 2016 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 30/11/16) - F. THOMAS

La qualité de vie des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville est un des objectifs forts du Contrat de Ville 2015 /2020. Dans ce cadre, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire, doit permettre aux bailleurs de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat à la Commune.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB était jusqu'à présent négociée entre les bailleurs et l'Etat dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières sont désormais adossées directement au Contrat de Ville.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier nous avons adopté les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à l'ensemble des bailleurs au titre des années 2016, 2017 et 2018.

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment fondée sur un diagnostic en marchant. Dans ce cadre un diagnostic a été organisé par le service Proximité et Cohésion le 21 avril 2016 avec les habitants, les bailleurs, la Direction Départementale des Territoires et la Déléguée au Préfet.

Sur la base de ce diagnostic, la Ville a défini ses priorités qui sont traduites dans les plans d'actions annuels fournis par les bailleurs disponibles au Service Proximité et Cohésion..

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le plan d'action 2016 et autorise le Maire à signer tous documents relatif à la programmation 2016.

Adopté à l'unanimité

#### COMMISSION VIE CULTURELLE

23. <u>CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 16/11/16) – V. MURZILLI</u>

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 Décembre 2014 pour la période du 01/01/15 au 31/12/17.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention annuelle et autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### DIRECTION DES RESSOURCES\_HUMAINES

## 24. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent (IFSE) et du complément indemnitaire annuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide : d'instaurer l'IFSE dans les conditions consultables à la Direction des Ressources Humaines ; de substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et notamment les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières mentionnées dans la délibération du 25 juin 2015, de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adopté à la majorité 1 abstention : V. POINT

### 25. RECRUTEMENTS AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE

CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS - Rapporteur : Monsieur Le Maire

La collectivité souhaite, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulterelais (CAR), recruter une personne pour son service de proximité et cohésion.

Cette personne aura pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 18 936,03€ par an pendant la durée du contrat (valeur au 01/07/2016).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un adulte-relais comme indiqué ci-dessus et autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

## 26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE CATEGORIE C AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT – Rapporteur : Monsieur Le Maire

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Sorgues va rejoindre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat. Dans une démarche de consolidation des liens avec la Communauté de Communes, la ville souhaite également mettre à disposition à titre gratuit deux agents à 80 % de leur temps de travail. Cette mise à disposition sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans et sera formalisée par une convention de mise à disposition avec accord des agents concernés (agent de maîtrise et adjoint technique, catégorie C).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les deux conventions de mise à disposition gratuite auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

### 27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL –

Rapporteur: Monsieur Le Maire
Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte des besoins et notamment d'une augmentation de pourcentage du temps de travail.

	des desents et notamment à une augmentation de pour contage du temps de travair.					
	Création/	Nombre	Poste			
i	Suppression					
	Création	1	Adjoint d'animation			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus

Adopté à l'unanimité

### 28. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES

SORGUES DU COMTAT AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur Le Maire A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Sorgues va rejoindre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat. Au-delà du transfert du personnel prévu par la règlementation et dans une démarche de consolidation des prestations avec la Communauté de Communes, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser par convention la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat à assurer une prestation de services pour le compte de la ville de Sorgues.

Dans ce cadre les agents assureront des travaux divers et notamment de nettoyages sur la commune, des prestations obsèques, la mise en place d'éléments végétaux décoratifs, la mise en place de l'éclairage festif et l'entretien d'espaces verts dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale.

Pour ces prestations exercées par ces agents, la commune de Sorgues procédera au remboursement des traitements bruts, indemnités et charges patronales, pour le temps effectué dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale sur présentation d'un état détaillé de la communauté de communes « les sorgues du comtat ». Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve la convention de prestation de services comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

### DIVERS

# 29. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Quartier Fatoux, une extension du réseau public doit être effectuée sur 5 mètres linéaires de canalisation en diamètre 53/63mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 3 185 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

# 30. <u>CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DES POMPES PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO</u>

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Chemin des Pompes, une extension du réseau public doit être effectuée sur 100 mètres linéaires de canalisation en diamètre 100 mm pour la mise en place d'un poteau incendie.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 19 776  $\epsilon$ .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant. Adopté à l'unanimité

# 31. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE AU NIVEAU DU CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Quartier Fatoux, une extension du réseau public doit être effectuée sur 132 mètres linéaires de canalisation en diamètre 100 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 22 131,24 €. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### 32. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER – Rapporteur :

Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2013, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGEC de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2016 étaient de :

- 648,65 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 088,21 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention triennale et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### 33. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC RUDOLF STEINER - Rapporteur :

Christelle PEPIN

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Education, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève Sorguais.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2013, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation. Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2016 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 648,65 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 088,21 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention triennale et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité 1 abstention : J. GRAU

## 34. <u>INTEGRATION PAR SORGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC): ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES EXERCICE 2017</u>

Rapporteur: Stéphane GARCIA

Dans le cadre de l'intégration par les communes de Sorgues et de Bédarrides de la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 décembre 2016 et a donné un avis favorable à la fixation des montants des attributions de compensations provisoires pour l'année 2017 des différentes communes selon le tableau joint en annexe.

Ces montants seront présentés lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016 de la CCSC.

L'attribution de compensation provisoire pour 2017 allouée à la commune de Sorgues par la CCSC s'élève à 8 106 747 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le tableau de calcul des attributions de compensations provisoires pour 2017 auquel la CLECT a donné un avis favorable le 6 décembre 2016 et accepte le montant de 8 106 747 € d'attribution de compensation provisoire 2017 pour la commune de Sorgues.

Adopté à la majorité

5 abstentions: G. GERENT - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - AM KOVACEVIC - ST FERRARO

## 35. ELECTION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT) -

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

En date du 15 juin 2016 le Préfet a rendu un arrêté portant projet de périmètre de la communauté de commune des Sorgues du Comtat (CCSC) étendue aux communes de Sorgues et de Bédarrides.

Par délibération n° 28 en date du 23 juin 2016, la ville de Sorgues s'est prononcée en faveur du projet de modification du périmètre de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat élargi aux communes de Sorgues et de Bédarrides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En date du 14 septembre 2016 le Préfet a rendu un arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Sorgues et de Bédarrides.

Par délibération en date du 27 septembre 2016 la CCSC a délibéré sur l'accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti, conformément aux principes énoncés au 1 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En date du 27 octobre 2016 la commune de Sorgues a délibéré pour approuver le nombre de conseillers fixé à 47 ainsi que la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté qui attribue 15 sièges à la ville de Sorgues sur les 47 que constitue la CCSC.

Les 11 conseillers déjà élus par délibération n° 16 du 25 juin 2015 conservent leur siège. Par conséquent, il convient d'élire 4 nouveaux conseils communautaires de la ville de Sorgues conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT qui prescrit notamment que «chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des quatre nouveaux conseillers communautaires de la ville de Sorgues au conseil de communauté de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, selon le procès-verbal consultable à la Direction Générale des Services et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Voté au scrutin de liste secret à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

10 Représentés par pouvoir :

0 absent :

33 Votants

2 Nuls

Proclame nouveaux conseillers:

- o Christian RIOU liste sorgues un avenir à partager
- Patricia COURTIER liste sorgues un avenir à partager
- O Dominique DESFOUR liste sorgues un avenir à partager
- o Mireille PEREZ liste sorgues un avenir à partager

Fait a Sorglies, le 16/12/16 Le Maire

Thierry LAGNEAU